

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 7 mai 2018

affichage en date du 22 mai 2018

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT,
adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur
Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT arrive en cours de
séance, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Madame Régine LEBRUN (pouvoir donné à Monsieur Jean Jacques LE FOLL), Madame
Monique BECKER (pouvoir donné à Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire), Madame Béatrice LE BRUN,

Absent : Monsieur Baroudi DORGHAL

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2018-03-001 – PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal)

LE CONSEIL,

A l’unanimité,

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve la motion de soutien à Monsieur le Maire en affirmant que le conseil municipal veut rester le
décideur dans le développement futur de notre commune, n’accepte pas les décisions unilatérales de GPSEO
en terme d’urbanisme.

Charge Monsieur le Maire de défendre cette position auprès de GPSEO.

Arrivée de Madame Marie-Angèle LAMBERT à 21h10, le nombre de votants est désormais de 17.

Délibération n°2018-03-002 – APPROBATION DU PLHI (Plan Local de l’Habitat intercommunal)

LE CONSEIL,

A l’unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l’Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13) ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté » ;

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine GPSEO du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPSEO avec les restrictions suivantes :

- Améliorer d'abord radicalement tous les types de transport dans la moitié Ouest de GPSEO, susciter et obtenir la création d'emplois supplémentaires dans le Mantois.

 - Préalablement, pour Follainville-Dennemont, tant qu'une plateforme multimodale n'est pas créée à Dennemont avec l'ouverture de nombreuses dessertes supplémentaires chaque jour, tant que le très haut débit n'est pas déployé en particulier sur Follainville, de geler tous les grands secteurs importants constructibles.
-

Délibération n°2018-03-003 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

LE CONSEIL,

A la majorité : 11 voix pour
2 voix contre (Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine SMITTARELLO)
4 abstentions (Monsieur le Maire, Madame Monique BECKER, Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN)

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le sondage en date du 13 avril effectué auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et primaires de la commune ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la majorité de réponses exprimées par les parents d'élèves sondés, très favorables à un retour à la semaine des 4 jours pour les écoles primaires de la commune ;

Considérant l'avis majoritaire pour le retour à la semaine des 4 jours du conseil d'école de l'école Primaire Ferdinand Buisson le 13 février 2018 et égalitaire du conseil d'école de l'école Primaire Le Petit Prince le 14 Mai 2018.

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 comme suit :

Ecoles élémentaires : semaine des 4 jours. Horaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Délibération n°2018-004- BAIL DE LOCATION POUR LE COMMERCE MULTI SERVICES

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Fixe comme suit le montant et les conditions principales du loyer relatif à la location du local commercial destiné à accueillir un commerce multi services dans le quartier des Sémistières à Dennemont :

- Le montant définitif du loyer : 24.360 € HT annuel soit un loyer mensuel de 10 € HT du m2 pour une surface de 203 m2 assorti de la gratuité durant les travaux qui devront être réalisés en 6 mois maximum, une exonération de 1 an de loyer à partir de la date d'ouverture, suivie de deux années à 5 € HT le m2.
- Les conditions de variation de celui-ci : la révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants du Code du Commerce et R145-20 du même Code
- La commune, bailleur se chargera du règlement auprès du syndic des charges de copropriété, qu'elle répercutera auprès du locataire. Pour se faire, une provision trimestrielle calculée sur le montant des charges appelées au titre du dernier exercice sera sollicitée auprès de ce dernier.
- Le montant du dépôt de garantie correspondra à trois mois de loyer réduit soit 3.045,00 € HT

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire associé à Limay et Monsieur le Maire de finaliser et rédiger, aux conditions précitées, le bail à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le locataire, pour la location des locaux destiné à accueillir un commerce de boulangerie,

Charge Monsieur le Maire de transmettre ensuite ce bail au preneur pour étude et avis,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en application de l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités territoriales à signer ce bail.

Délibération n°2018-03-005 – ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION : COMMERCE MULTI SERVICES AU TITRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu du choix du preneur de bail de louer le commerce multi services nu, il est proposé d'annuler la délibération n°2018-02-05 du 12 avril 2018 sollicitant au titre de la DETR 2018 une subvention relative à l'aménagement du commerce multi services.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'annuler la demande de subvention au titre de la DETR 2018 sollicitée pour l'aménagement du commerce multi services.

Délibération n°2018-03-006 – DEMANDE DE SUBVENTION : PLATEAU MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL AU TITRE DE LA DETR 2018

LE CONSEIL,

A la majorité : 16 voix pour
1 abstention (Monsieur Pascal SARLIN)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2018 conformément à la circulaire préfectorale,

Adopte l'avant-projet de l'opération suivante :

Décide de présenter un dossier de demande de subvention pour la création d'un plateau multisports intergénérationnel dans le cadre de la programmation DETR 2018,

S'engage à financer l'opération retenue de la façon suivante :

Opération priorité 1 : aménagement d'un plateau multisports intergénérationnel pour 420.000 euros HT soit 504.000 euros TTC.

420.000 € HT	
117.000 €	Subvention DETR espérée (30% de 390.000€)
387.000 €	Auto financement dont TVA (84.000 €)

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2018, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°2018-03-007–AUTORISANT L'ENQUETE PREALABLE EN VUE DE L'ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE :

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code civil et notamment son article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1;

Vu la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006;

Vu l'instruction du 10 avril 2006 (BOI 13K-5-06) facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître;

Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire	références cadastrales	adresses/lieudit	superficie m ²
Monsieur BEGUIN Robert, 2 Rue de l'Abbé Grouet 78520 GUERNES, décédé le 1/08/1961 à Mantes La Jolie Et Monsieur BENOIT Fernand, 172 Rue Jean Jaurès 78520 Follainville Dennemont décédé le 30/09/1978 à Versailles	AH 77	Chemin des rûs du moulin	357
	B 349	Les Flutus	725
	C 271	La Butte du Roi	1435
	D 22	Les Bertois	620
	D 97	Les Hauts de Dennemont	25
	D 99	Les Hauts de Dennemont	655
	E 56	Les Frecherolles	575
	G 321	Les Nourottes	430

Autorise Monsieur le Maire à procéder à procéder à une enquête préalable en vue d'obtenir tous les renseignements visant à la dévolution des biens apparentement sans maître sur les parcelles ci-dessus énumérées

Délibération n°2018-03-008 – COMPLEMENT DE SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Approuve le versement des subventions complémentaires telles que définies dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'explications sur la suppression des cours de zumba pour l'association GS SPORTS ET LOISIRS.

Précise que compte tenu de ces nouveaux éléments, le montant des subventions 2018 versées aux associations locales s'élèvent maintenant à 36 250 € au lieu de 40 239 € en 2017.

Délibération n°2018-03-010 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°1 (subventions complémentaires)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines numéro 2018-096-0001 en date du 06 avril 2018 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2019, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2019 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/1995)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Madame LUCAZEAU Germaine, Madeleine, Marie épouse CIBILE domiciliée 13 rue Jules Ferry à Follainville-Dennemont
 - 2°) Madame ALOUI Samira domiciliée 14 rue des Groux à Follainville-Dennemont
 - 3°) Monsieur DELVAL Guy, Albert, Simon domicilié 17 Impasse des Grandes Fontaines à Follainville-Dennemont
 - 4°) Monsieur DAEMS Johan, José domicilié 4 rue de Guernes à Follainville-Dennemont
 - 5°) Madame DOMECH Christiane, épouse LITEAU domiciliée 10 rue des Mousseux à Follainville-Dennemont
 - 6°) Madame BOUCHER Liliane, épouse JANKOWIAK domiciliée 5 rue Victor Hugo à Follainville-Dennemont
-

En l'absence de public, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Pour extrait conforme
en mairie le 22 Mai 2018
Le Maire,

Samuel BOUREILLE